

AR Prefecture

063-216303370-20221104-04_11_2022_20-DE
Reçu le 22/11/2022

DE 04-11-2022-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

Objet : Vente terrain communal à Montgheol

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de Mesdames GOURBEYRE Sandrine et Magali, propriétaires de la parcelle avec bâtiment d'habitation cadastrée B 86 qui souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée B562, située devant leur habitation.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a aussi reçu un courrier de M. et Madame Dominique et Martine FOURNET stipulant qu'ils bénéficient d'un accès au terrain qui jouxte leur bâtiment d'habitation cadastré B87 par un portail situé au droit de la parcelle B 86. Cet accès se fait par la parcelle communale B562 et ils souhaitent conserver cet accès par la création d'une servitude de passage.

Monsieur le Maire précise que suite au courrier des époux FOURNET, il a contacté Mesdames GOURBEYRE Sandrine et Magali pour savoir si elles maintenaient leur souhait d'acquérir la parcelle B562 grevée d'une servitude de passage.

Considérant que Mesdames GOURBEYRE Sandrine et Magali confirment leur souhait d'acheter la parcelle B562 même grevée d'une servitude de passage

Considérant que la vente de la parcelle B562 grevée d'une servitude de passage répond à la demande des époux FOURNET

Considérant que le conseil municipal souhaite qu'une partie de la parcelle B562 reste propriété de la commune.

AR Prefecture
063-216303370-20221104-04_11_2022_20-DE
Reçu le 22/11/2022

Considérant que dans la mesure où la commune restera propriétaire d'une partie de la parcelle B 562, il faut donc faire appel à un géomètre afin de diviser la parcelle B562

Monsieur le Maire informe le conseil que la vente aura lieu par acte administratif.

D'un commun accord entre Mesdames GOURBEYRE et les époux FOURNET, la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres à partir de la limite des parcelles B562 et B87.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Décide de vendre une partie de la parcelle B562 à Mesdames Gourbeyre
- Demande à ce que les frais de géomètre soient pris en charge par Mesdames GOURBEYRE

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

63 216303370-20221104-04_11_2022_21-DE
Reçu le 22/11/2022

DE 04-11-2022-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Maire rappelle :

- la faculté pour la commune de St-Eloy-la-Glacière de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Modalités de maintien des taux : deux ans

AR Prefecture
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

063-216303370-20221104-04_11_2022_21-DE

Recu le 22/11/2022

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 30 jours sur tous les risques

Taux : 6,83 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents autorise :

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Prefecture le	
De la publication le	

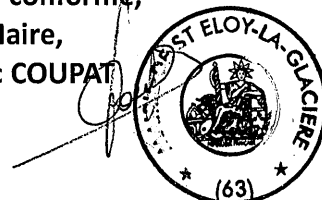
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembres à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absent : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

OBJET : ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

AK Préfecture
063-216303370-20221104-04_11_2022_22-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

Le Maire .

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT**



AR Prefecture

DE 04-11-2022-23

063-216303370-20221104-04_11_2022_23-DE
Reçu le 10/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 4 novembre

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

Objet : DM pour adressage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'adressage il y a lieu de procéder à une décision modificative

INVESTISSEMENT

Opération 129 Matériel

- Compte 2158 : - 200 €

Opération 134 Adressage

- Compte 21578 : + 200 €

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



063-216303370-20221104-04_11_2022_24-DE
Reçu le 10/11/2022
Publié le 10/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°4, en date du 29 septembre 2022 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe

Certifiée exécutoire		Mairie de St Eloy la Glacière	
063-216303370	20221104-04	11_2022_24-DE	
De la réception en		Recu, le 10/11/2022	
Sous-Prefecture le		Publié le 10/11/2022	
De la publication le			

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT




AR Prefecture

DE 04-11-2022-25

63 216303370-20221104-04_11_2022_25-DE
Reçu le 30/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembres à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le vingt octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents : COUPAT Mickaël

Claude CHAIZY-ALSAC a été élue secrétaire de séance

Objet : Vente de tuiles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tuiles de l'église sont gélives et qu'elles seront toutes remplacées dans la cadre des travaux programmés au printemps.

Au moment où nous avons découvert ce problème, un contact avait été pris avec le fournisseur. Celui-ci, dans l'incapacité de nous fournir des tuiles non gélives nous avait offert un lot de tuiles afin de remplacer les tuiles détériorées.

Dans la mesure où ces tuiles ne seront pas utilisées pour le remplacement total de la couverture, Monsieur le Maire propose au conseil de vendre ces tuiles pour la somme de 1 250 € à Monsieur PICARD Michel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide cette proposition.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc COUPAT

